

COUR PÉNALE INTERNATIONALE.

Les gouvernements doivent marquer l'anniversaire de l'adoption du Statut de Rome en s'empressant de signer et de ratifier celui-ci

Index AI : IOR 40/14/99

Embargo : 16 juillet 1999

Déclaration publique

À la veille du premier anniversaire de l'adoption historique du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Amnesty International engage aujourd'hui (16 juillet 1999) les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce texte dès que possible.

Rares étaient ceux qui croyaient que la réunion de Rome serait à ce point couronnée de succès, a déclaré Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International. Si cet événement laisse espérer la fin de l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, il reste encore beaucoup à faire pour que la Cour puisse jouer pleinement son rôle. Entre-temps, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité continuent d'être perpétrés dans la quasi-totalité des régions du monde."

Amnesty International exhorte également les gouvernements à adopter tous les textes de loi nécessaires pour garantir que la Cour pénale internationale complétera efficacement les juridictions nationales.

A contre-courant de cette nouvelle dynamique, certains gouvernements s'efforcent déjà d'amoindrir la compétence de la Cour en exploitant les failles du Statut.

"Il est indispensable que des intérêts politiques privés ne viennent pas entraver l'instauration de la Cour, qui représente le principal espoir de voir, dans le siècle à venir, la justice régner dans un monde enfin libéré de l'impunité", a poursuivi M. Sané.

Les États-Unis ont commencé à faire pression sur d'autres États pour les amener à conclure des accords bilatéraux en vertu du paragraphe 2 de l'article 98, aux fins d'empêcher que des ressortissants américains inculpés de génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ne soient remis à la Cour. Pareils accords iraient à l'encontre du but visé par la création de la Cour, qui est de garantir une justice internationale effective lorsque les États sont impuissants ou se refusent à déférer à la justice les responsables de tels crimes. L'organisation de défense des droits humains prie instamment tous les États de s'engager publiquement à ne pas conclure d'accord de cette nature et exhorte tout État qui l'aurait déjà fait à l'annuler sans délai.

En outre, un État au moins prévoit de formuler, au titre de l'article 124, une déclaration en vue de se soustraire à la compétence de la Cour en matière de crimes de guerre pour une période de sept ans.

“ Une telle déclaration remettrait en cause la raison d’être de la Cour en permettant à un État d’échapper à la justice internationale en matière de crimes de guerre pour une période de sept ans à compter de l’entrée en vigueur du Statut pour ledit État, a commenté le secrétaire général de l’Organisation. Aucun État ne devrait faire pareille déclaration, et une fois que le Statut sera en vigueur, les Nations unies ne devraient pas accepter, dans le cadre de leurs opérations de maintien de la paix, des troupes venant de pays qui refusent de reconnaître la compétence de la Cour à l’égard des crimes de guerre.”

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Voici un an exactement, le 17 juillet 1998, 120 États ont voté l’instauration d’une Cour pénale internationale. La Cour aura compétence pour connaître des crimes les plus graves commis de par le monde : le génocide, les autres crimes contre l’humanité et les crimes de guerre perpétrés au cours de conflits internationaux et non internationaux.

À ce jour, 83 pays ont signé le Statut et trois États l’ont ratifié (le Sénégal, Trinité-et-Tobago et Saint-Marin). Toutefois, 57 gouvernements et Parlements doivent encore ratifier le Statut avant que la Cour ne soit opérationnelle, ce qui supposera dans de nombreux pays l’adoption d’une législation spécifique. Si 60 pays ratifient le Statut d’ici au 30 septembre 2000, celui-ci entrera en vigueur avant la fin du XX^e siècle – un siècle endeuillé par les crimes les plus sanglants de toute l’histoire de l’humanité.

L’Italie a quasiment achevé le processus national de ratification et devrait ratifier officiellement le Statut dans les semaines à venir. En France, la Constitution a été amendée afin de permettre la ratification. Le Parlement ghanéen envisage à présent officiellement de procéder à celle-ci, et le Premier ministre du Bangladesh a récemment fait savoir que son pays “ [signerait et ratifierait] très prochainement ” le Statut, espérant être le premier pays asiatique à s’engager dans cette voie.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d’Amnesty International à Londres, au (44) 171 413 5566 ou consulter le site www.amnesty.org.